

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 23 BRUMAIRE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Dimanche 13 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

*Prise d'une escadre hollandaise par les anglais, sans coup férir. Continuation de l'évacuation de la Corse par ceux-ci. Prisonniers qui leur sont fait à cette occasion. — Cours légal du mandat, dans les 5 jours précédens. — Nouvelles du siège de Mantoue, de l'Italie et des Bords-du-Rhin. — Séance du corps législatif.*

### A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

### NOUVELLES ETRANGERES.

#### ANGLETERRE.

Londres, le 5 novembre.

Un conseil privé fut tenu hier, auquel assistèrent tous les membres de l'administration. On y arrêta des dépêches à adresser au lord Malmesbury; elles ont été envoyées par un courier parti ce matin.

Les bills pour une levée de 60,000 hommes d'infanterie, en augmentation de la milice, et de 20,000 hommes de cavalerie, sont passés dans la chambre des communes. M. Pitt ouvrira son *budget* le 25 novembre.

#### ALLEMAGNE.

Des bords du Mein, le 31 octobre.

Voici le rapport officiel de S. A. R. l'archiduc Charles (daté de Fribourg le 21 oct.) qui a été adressé à son exc. M. le Baron de Hugel, commissaire impérial à Ratisbonne.

« Le général Moreau, qui s'étoit retiré dans les environs de Fribourg avec toute son armée, étoit sur le point de passer l'Elz, comme on le suppose, pour diriger sa marche vers Kehl, afin de délivrer cette forteresse qui est bloquée par les autrichiens. Au premier avis que j'en reçus, je partis d'Offenbourg; mais je ne parvins que le 17 à réunir mon corps d'armée à celui du général Latour, et je plaçai mon camp en avant d'Herboldsheim. L'ennemi s'étoit emparé des hauteurs importantes situées sur la rive droite de l'Elz, et occupoit les villages placés dans l'intervalle. Vu l'excessive fatigue des braves soldats du général Latour, qui avoient fait plusieurs marches par des chemins horribles, je me vis forcé de leur donner repos le 18; mais l'ennemi attaqua ce jour là même, et quoiqu'il eût d'abord quelque avantage, il fut cependant forcé à reprendre la position qu'il avoit quittée.

Le 20, je passai l'Elz avec une partie de l'armée, et je me réunis au corps du général Nauendorff, qui avoit

pénétré au-delà du Vald-Kirch; mais comme l'aile droite du corps du général Latour ne put arriver à tems, attendu qu'il dut construire un pont à la vue de l'ennemi, je dus me contenter de déloger l'ennemi de plusieurs villages situés au-delà de l'Elz, et de faire prendre à mon armée une position sur la rive gauche de cette rivière.

Aujourd'hui, tout étoit disposé pour une nouvelle attaque; mais l'ennemi s'étoit retiré pendant la nuit; je me suis mis aussitôt à sa poursuite, et j'ai atteint son arrière-garde, ici, à Fribourg. La fuite de l'ennemi est si précipitée, que d'après des rapports que je reçois à l'instant, une partie de son armée s'est jetée dans le plus grand désordre sur Brisack et sur Hunningue.

J'attaquai le 19 sur tous les points, et malgré l'avantage des hauteurs dont l'ennemi étoit maître, malgré les mauvais chemins et une pluie continuelle, qui nous opposoit à tout instant de nouveaux obstacles dans notre marche, il fut chassé des hauteurs, et forcé de passer de l'autre côté de l'Elz: Le général Wartensleben qui conduisoit l'attaque à la tête de la colonne, fut dangereusement blessé.

On doit à l'infanterie le succès de cette bataille, puisque la cavalerie ne put donner, et l'on parvint avec beaucoup de peine à faire arriver quelques pièces d'artillerie sur les hauteurs.

L'ennemi perdit 1800 hommes, tant morts que blessés, environ 1200 prisonniers, un canon et le général de division Beaupuis, qui resta sur le champ de bataille.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

#### NOUVELLES OFFICIELLES.

#### ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Vérone,  
le 8 brumaire, an 5.

*Le général de division, chef de l'état-major de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.*

Citoyens directeurs, vous trouverez, ci-joint, l'extrait du bulletin de l'armée d'Italie; vous y verrez que les autrichiens n'ont pas été plus heureux dans la sortie qu'ils ont faite hier de Mantoue, qu'ils ne l'ont été dans les précédentes. Salut et fraternité.

Signé Alex. BERTHIER.

( 2 )  
*Extrait du bulletin de l'armée d'Italie, du 5 au 7  
brumaire.*

Le général Massena ayant été informé qu'un corps ennemi avoit passé la Piéva, et s'étoit porté sur le Trevisa, fit partir de son quartier-général de Bassano sur la Brenta, l'adjudant-général Kellermann, avec un parti de troupes à cheval; le 5, à la pointe du jour, il attaqua l'ennemi, chargea sa cavalerie, qu'il culbuta. Le corps ennemi en déroute, se retira, après avoir eu vingt hommes et autant de chevaux tués, et laissé quinze cavaliers prisonniers, avec leurs chevaux.

*Blocus de Mantoue, le 7 brumaire.*

L'ennemi, à 4 heures du matin, débarqua à la faveur des roseaux du lac supérieur, entre Saint-Georges et Cipade, un corps de troupes sorti de Mantoue; mais le chef de brigade Moreaux, qui commandoit à S. Georges, ayant été prévenu, alla à la rencontre de l'ennemi, l'attaqua avec la valeur ordinaire des français, le culbuta sur ses bateaux, où une partie se rembarqua en désordre, laissant 250 prisonniers, dont deux officiers et beaucoup de morts et de blessés.

Nous avons à regretter environ quinze hommes tués ou blessés.

Le général de division, chef de l'état-major,  
*Signé ALEX. BERTHIER.*

Livourne, le brumaire, an 5.

*Le commissaire du directoire exécutif, près les armées  
d'Italie et des Alpes, au directoire exécutif.*

Citoyens directeurs, aussi-tôt qu'on eut connoissance des dispositions que faisoient les anglais pour évacuer la Corse, le général Gentili prit le parti d'y faire passer le général de brigade Cassato avec la 28<sup>e</sup>. division de la gendarmerie nationale. Il partit, le 26 vendémiaire, par un gros tems, et malgré la croisière très-serrée que les anglais tenoient près de Livourne et sur les parages de la Corse, il parvint à se jeter dans l'île le 27.

Le lendemain, il fut joint par un nombre assez considérable de patriotes du pays, et avec cette force, il se porta rapidement sur Bastia, où il arriva le 29 au matin.

Le lendemain, il fut joint par un corps assez considérable de patriotes du pays, et avec cette force, il se porta rapidement sur Bastia, où il arriva le 29 au matin.

Maitre des hauteurs, et fortement appuyé par les citoyens de la ville, il somma les anglais, qui tenoient encore le fort, de se rendre dans le délai d'une heure: ils étoient au nombre de trois mille; ils avoient sur la rade quelques vaisseaux qui menaçoient de foudroyer la ville; mais la peur de voir couper le passage qui les conduisoit en mer, précipita leur fuite; ils se jettoient en désordre sur leurs vaisseaux, lorsque le général Cassato fondit sur eux avec les forces qu'il avoit réunies; il parvint à leur faire huit à neuf cents prisonniers, parmi lesquels presque tout le régiment de Dillon, composé d'émigrés. Il leur a pris une très-grande partie de leurs magasins qu'ils n'ont pas eu le tems d'embar-

ser.

Maitre de Bastia, il a marché le jour d'après avec deux pièces de canon sur Saint-Florent, que les anglais occupoient encore. Il a trouvé les gorges de Saint-Germano gardées par l'ennemi, qui, après une résistance assez vive, a été forcé, et, malgré le feu de deux vaisseaux embossés donnant sur le chemin qui conduit à la ville, les républicains sont parvenus à s'en emparer; ils y ont fait prisonnière une partie de la garnison, et pris quelques mortiers et des pièces de canon que l'ennemi n'a pas pu enclouer.

L'escadre qui se trouve encore dans la baie de Saint-Florent, s'est retirée hors de la portée du canon, et le vice-roi, avec les troupes qu'il a sauvées à Bastia, s'est réfugié à Porto-Ferrajo.

La garnison de Boniface a été faite prisonnière par les républicains.

Je sais que le chef de bataillon Bonelli, avec un grand nombre de patriotes, a marché sur Ajaccio; mais je n'ai pas encore reçu le rapport des évènements qui ont pu avoir lieu dans cette partie.

Le général Gentili, avec tous les réfugiés corses qui restoient encore sur le continent, amis à la voile hier au soir; et quoique les anglais aient beaucoup de bâtimens en croisière pour nous empêcher de passer, j'espère qu'il parviendra heureusement à sa destination.

Dans trois jours, je compte partir pour me rendre à Bastia; dès mon arrivée j'aurai soin de vous rendre compte plus en détail de la situation du pays, ainsi que des mesures que je serai dans le cas de prendre pour le maintien de l'ordre.

Il est certain que les anglais manquent de vivres, que leurs vaisseaux sont mal équipés, et que toutes leur armée se trouve dans le dénuement le plus complet.

Salut et fraternité,

*Signé SALICETTI.*

*P. S.* Je viens d'apprendre à l'instant, qu'une frégate anglaise, qui croisoit sur les côtes de la Corse, a échoué au cap Corse. Je n'ai pas encore de détails pour pouvoir vous instruire si l'équipage est tombé au pouvoir des républicains.

*P A R I S, 22 brumaire.*

Sur sept individus dont est composée l'administration départementale de la Nièvre, y compris le secrétaire général, on compte, dit l'Historien, cinq administrés décrets d'accusation pour cause de faux, de vol, d'assassinats et d'empoisonnement.

On croit, sans peine, que ce choix-là n'est pas celui du peuple.

On ne peut s'empêcher de rire, lorsqu'on voit de graves politiques, pacifier l'Europe, en donnant la Bavière à l'empereur, pour indemnité de ses trois provinces des Pays-Bas, qui resteroient incorporées à la France. On a tout-autant de droit de lui donner une province dans la Lune ou dans Mercure, (Si ces planètes renferment des provinces.) qu'un électorat dans l'Empire. Pour effectuer ce projet, il faudroit, outre le consentement de l'empereur, celui du souverain de la Bavière, celui de l'Empire, c'est-à-dire, de presque toutes les puissances continentales de l'Europe, qui sont membres de l'Empire, celui même du roi Georges,

qui en est aussi electeur , aux dépens d'un autre prince , qu'il faudroit indemniser , à son tour , ce qui nécessiteroit une indemnité ultérieure , et il faudroit continuer à tourner dans ce cercle d'indemnités jusqu'à ce qu'on eût trouvé une puissance faible qui pût être dépouillée gratuitement et sans danger , et dont la spoliation convint aux intérêts de tous ses voisins , ou du moins ne nuisit à ceux d'aucun ; car on sait qu'une quantité de petits états , ne doivent leur existence qu'aux intérêts contraires de ses voisins qui s'opposent à leur invasion , laquelle donneroit une trop grande prépondérance au conquérant ou à l'usurpateur.

Ainsi , pour réaliser le système de nos modernes Machiavels , il faudroit remuer les fondemens de l'Europe , l'ébranler jusques dans ses entrailles. Ils ne ressemblent pas mal à ces ingénieurs ignorans qui tracent des routes sur une carte , sans faire attention aux rivières , aux fleuves , aux montagnas qui traversent leurs plans.

Arrêté du 16 brumaire.

Le directoire exécutif , vu les cœurs déclarés tous les jours par la trésorerie nationale , proclame , pour terme moyen du cours des mandats , des cinq jours précédens , la proportion suivante :

Pour cent livres en mandats , quatre francs vingt-cinq centimes , ou quatre livres dix sous.

ci . . . . . 4 liv. 10 sous.

Le présent arrêté sera imprimé.

Signé REVELLIÈRE-LÉPAUX , président.

Tandis que nous sommes réduits à regarder comme une bonne fortune la rentrée de l'amiral Richeri qui a échappé , dit-on , par d'habiles manœuvres , à la rencontre des forces supérieures ; tandis qu'on nous annonce officiellement une insurrection en Irlande , ignorée à Londres le 5 , et connue à Brest le 3 novembre , tandis que notre crédulité fait sourire le grave anglais , celui-ci poursuit le cours rapide de ses victoires et de ses succès. Tandis que nous nous amusons à former des républiques cispadanes , il se délasse à prendre des escadres entières ; c'est du moins ce qu'annoncent ses bulletins officiels , et nous ne pensons pas que son ministère fût assez hardi , pour en imposer au peuple , sur un fait de cette nature. On lit dans les papiers anglais , du 5 novembre , à l'article de Londres :

La frégate la Moselle , capitaine Essington , arrivée du cap de Bonne-Espérance à Portsmouth , dans la nuit du 2 au 3 novembre , a apporté la nouvelle de la prise des vaisseaux suivans , par l'escadre sous le commandement des amiraux Elphinstone et Pringle ; savoir :

	canons.		canons.
Le Dordrecht ,	66	Le Brave ,	40
La Révolution ,	id.	La Bellona ,	28
L'amiral Tromp ,	54	La Syrene ,	26
Le Castor ,	id.	Le Havi.	

La Dame-Marie , chargé de munitions.

La division des amiraux anglais étoit composée des vaisseaux ,

	canons.		canons.
Le Tremendous ,	74.	Le Jupiter ,	54.
Le Monarque ,	id.	Le Crescent ,	36.

Le Ruby ,	64.	Le Sphinx	70.
Le Sceptre ,	id.	La Moselle ,	16.
Le Stalely ,	id.	L'Echo ,	id.
Le Trident ,	64.	Le Rattsnake ,	id.
L'Amérique ,	64.	Lesloop l'Espérance.	

Le 4 novembre il a été publié à Londres un bulletin extraordinaire pour annoncer la prise de l'escadre hollandaise , sous le commandement du contre-amiral Lucas. Ce récit est contenu dans une lettre du général Craig. Elle renferme les détails de l'arrivée des hollandais dans la baie de Saldanka , et de la marche des troupes anglaises pour empêcher leur débarquement.

La pièce suivante est un extrait d'une lettre reçue à l'amirauté de la part du vice-amiral sir Georges Keith-Elphinstone.

De la baie de Saldanka , 19 août 1796.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir avec la présente , l'état de l'escadre hollandaise envoyée sous le commandement du contre-amiral Lucas pour s'emparer de notre colonie , et qui a été forcée de se livrer à un détachement de la flotte de sa majesté sous mon commandement.

Voici les articles de la capitulation.

Art. I. Le contre-amiral Lucas consent à livrer l'escadre qu'il commande au vice-amiral Elphinstone , sous les conditions de la capitulation suivante :

Réponse. Le vice-amiral est disposé par ses principes d'humanité à prévenir l'effusion du sang humain ; mais il considère la reddition de l'escadre hollandaise comme l'effet d'une nécessité qui n'a point d'alternative.

II. L'amiral anglais désignera deux bâtimens comme parlementaire , savoir les frégates le Brave et la Syrene , dans lesquelles le contre-amiral , ses officiers , les volontaires et équipages auront la faculté de retourner sans empêchement en Hollande ; les officiers garderont leurs armes.

Réponse. Inadmissible , par la raison que les vaisseaux parlementaires envoyés de Toulon et différentes autres places en pareilles circonstances , ont été détenus et les équipages emprisonnés , contre les loix et usages de la guerre , et le respect de la foi et du droit des gens : mais les officiers qui se constitueront prisonniers auront la permission de garder et de porter leurs épées et autres armes de ce genre , aussi longtemps qu'ils se comporteront d'une manière convenable. Ils seront traités avec tous les égards dus à leur rang.

III. L'amiral hollandais , ses officiers et les équipages retiendront les effets qui leur appartiennent en propre , sans être soumis à une visite ; et la partie de l'équipage qui ne pourra être reçue à bord des frégates , sera envoyée en Hollande de la manière qu'il sera jugé convenable par l'amiral anglais.

Réponse. Les propriétés personnelles de tous les sus-nommés leur seront garanties dans le sens le plus étendu , conformément aux actes du parlement et aux ordres précis de sa majesté britannique , ainsi que d'après les dispositions généralement reconnues des officiers anglais pour traiter avec une générosité sans réserve ceux qui se rendent leurs prisonniers.

IV. Ils pourront se munir de la quantité de provisions nécessaires pour ceux qui s'embarqueroient sur les deux

frégates. Ces provisions seront tirées des vaisseaux hollandais.

*Réponse.* Répondu par le second article.

V. Les vaisseaux parlementaires, après leur arrivée en Hollande, seront envoyés en Angleterre et livrés à sa majesté britannique.

*Même réponse.*

VI. L'équipage aura la permission d'aller à terre pour se refaire d'un si long voyage.

*Réponse.* Cela dépend beaucoup du major-général commandant les troupes de terre; mais le commandant en chef emploiera tous ses soins à rendre la situation de chaque individu la plus douce possible, comme aussi de le loger suivant ses convenances, soit à bord, soit à terre; en un mot, il cherchera à satisfaire les inclinations de ses prisonniers autant qu'il le pourra sans compromettre son devoir et les intérêts de son souverain et de son pays. Les malades seront reçus dans les hôpitaux de sa majesté, et traités à l'égal des anglais. Les commandant en chef se fera un devoir et un plaisir de renvoyer comme prisonniers en Europe, par les voies les plus promptes et les plus convenables, ceux qui le désireront.

VII. Le pavillon national batave restera arboré sur les vaisseaux hollandais tant que les équipages resteront à bord.

*Réponse.* Le pavillon batave doit être baissé aussitôt que les officiers de sa majesté britannique auront pris possession des vaisseaux hollandais.

Signé G. K. ELPHINSTONE.  
Engelbertus Lucas.

**CONSEIL DES CINQ-CENTS.**

*Séance du 22 brumaire.*

Savary au nom de la commission spéciale, présente un projet de résolution sur un nouveau mode d'organisation des conseils d'administration des bataillons. Impression et ajournement.

Dannou, en sa qualité de commissaire près les archives du corps législatif, annonce que l'archiviste du ministre de la marine a reçu les procès-verbaux d'élection des députés de la Guyane française.

Un membre demande la parole: Je ne parlerai point ici des personnes, dit-il, je ne connois point les députés qui ont été nommés par cette colonie, mais j'ai quelques observations à présenter. Pour être représentant d'un peuple, il faut avoir été choisi par ce peuple, et il faut l'avoir été suivant les formes prescrites. Nous devons donc vérifier les pouvoirs des nouveaux députés.

Sans rien préjuger sur leur validité, j'ai cru appercevoir plusieurs irrégularités dans les procès-verbaux d'élection. Le département de la Guyane avoit à nommer d'abord deux députés, et à former une liste supplémentaire. Cette liste ne devoit contenir que cinq députés suppléans, et elle en a nommé huit. On devoit procéder successivement aux élections sur un scrutin de liste simple, et il a été fait un scrutin individuel; enfin l'assemblée qui a élu, n'étoit composée que de 16 votans.

L'orateur termine en conséquence en demandant que les députés ne soient admis, qu'après la vérification de leurs pouvoirs.

Bien: J'appuie cette proposition: Un de nos collègues vous a dernièrement annoncé que l'on n'avoit envoyé dans les colonies un commissaire qu'à des conditions qui seroient un jour connues. Le jour qui les dévoile est arrivé: il s'agissoit des élections.

La proposition est alors mise aux voix et adoptée.

Gossuia, par motion d'ordre, demande que les loix rendues sur les secours à accorder à ceux qui ont éprouvé des pertes par les ravages de la guerre, soient soumises à la révision d'une commission spéciale, parce qu'elles présentent une foule de dispositions incohérentes et contradictoires. Adopté.

Sur le rapport de Crassous, le conseil adopte un projet de résolution interprétatif de la loi du 21 fructidor dernier, sur les loyers; il est ainsi conçu:

Si des locataires se croyant lésés par les articles I et II de la loi du 21 fructidor dernier, usent de la faculté qui leur est accordée par l'article III de la même loi, les sous-baux faits par eux sont annullés sans indemnité, pourvu que les sous-locataires soient avertis avant l'expiration du délai d'un mois, porté par la loi du 21 fructidor.

Dans le cas que les sous-locataires auroient payé des quartiers d'avance, le locataire principal sera tenu de leur en faire le remboursement en valeur réelle, de l'époque où le paiement a été fait.

Delanay (d'Angers) reproduit à la discussion le projet concernant les actes passés dans les départemens de l'Ouest durant les troubles qui ont y éclaté. Il est adopté en ces termes:

Art. 1. Tous actes et conventions passés dans les parties révoltées des départemens de l'Ouest, depuis le 10 mars 1793, jusqu'au premier thermidor an 4, entre les personnes qui ont eu le droit de les contracter, et reçus par des notaires n'ayant plus de qualités à cet effet, ou des individus qui en exerçoient publiquement les fonctions, quoique sans caractère légal, sont déclarés valables seulement pour les personnes qui les ont contractés et leurs ayant-cause, et pour les dispositions conformes aux loix de la république.

2. Tous jugemens arbitraux et rendus contradictoirement, non revêtus des formes légales;

Tous jugemens civils et contradictoires, rendus aux mêmes époques et dans les mêmes pays révoltés, par des juges, tribunaux ou commissions exerçant publiquement, quoique sans caractère légal, ni qualités à cet effet entre des personnes ayant eu le droit d'obtenir lesdits jugemens, sont déclarés valables pour les dispositions conformes aux loix de la république.

3. L'appel desdits jugemens qui n'auroient pas été exécutés volontairement le 1<sup>er</sup> thermidor an 4, sera admissible pendant les trois mois qui suivront la publication de la présente loi.

Cet appel sera porté devant le tribunal civil du département qui sera compétent.

Le directoire, par un message, fait passer une liasse de nouvelles pièces sur les prêtres.

Renvoyé à la commission.

Mandat . . . . . 3 6

J. H. A. POUJADE-L.